

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****ARRÊTÉ TEMPORAIRE**
n° 2021-08-01**portant réglementation Du stationnement dans la rue de
la Division Leclerc
(voirie en agglomération)****La Maire de KOLBSHEIM**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;
Vu la demande de l'association YAPA ECOLE en date du 24 août 2021
CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers durant la fête de l'été ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le samedi 28 août de 14h à 23h, le stationnement des véhicules sera interdit devant le 8 rue de la Division Leclerc en raison de la fête de l'été et de l'installation d'une tonnelle pour la vérification du pass sanitaire et la réalisation de tests antigéniques.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins des employés communaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : La Maire est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- le Directeur du Service Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim,
- L'Eurométropole de Strasbourg
et publié et affiché en Mairie.

Fait à Kolbsheim, le 25 août 2021

La Maire,

Annie KESSOURI



